



Fédération des Artisans Charcutiers-Traiteurs & Traiteurs Région Pays de la Loire



SOMMAIRE

INFOS EN BREF

MEMO DES AIDES

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le titre de MAITRE ARTISAN

Les Aides à l'embauche : les nouveaux dispositifs

ADEME – Les aides tremplin

DRRETS : nouvelle entité de la DIRECCTE

CDD pour accroissement temporaire de votre activité

EDITO

Chers collègues,

Je veux tout d'abord rendre hommage à M. Franck PENUIZIC – Charcutier-Traiteur – installé à Saint ANDRE DES EAUX, décédé le 29 avril 2021 à l'âge de 41 ans. Au nom de la Fédération des Artisans Charcutiers Traiteurs, je tiens à témoigner de notre plein soutien à ses enfants ainsi qu'à sa famille.

Le protocole sanitaire venant d'être annoncé au 14 mai, nous donne quelques perspectives encourageantes pour les semaines à venir bien que les jauges ne soient levées qu'à partir du 30 juin prochain. La situation pour les organisateurs de réception se complique malgré tout, de plus en plus de nouveaux reports de commandes du fait simplement de la règle du couvre-feu qui décourage la clientèle à maintenir une date précise et on ressent bien une lassitude apportée par ce protocole pas suffisamment précis dans le temps.

Notre Assemblée Générale aura lieu lundi 07 Juin prochain à l'URMA-CIFAM de Sainte Luce sur Loire, en Présence de Mme Elisabeth DE CASTRO – Directrice Général de la CNCT, M. Philippe BELY Président de la CMA, la CARSAT qui présentera les aides pour les actions de prévention et l'OPCO-EP pour les aides à l'emploi, à l'apprentissage, la formation professionnelle...

Nous comptons sur vous pour nous rejoindre à cet échange d'idées et trouver des solutions pour une reprise progressive de notre secteur.

Nous sommes à votre écoute et je suis convaincu que c'est ensemble que nous maintiendrons l'avenir de nos entreprises.

Bien cordialement.

Olivier POTREL



ASSEMBLEE GENERALE : Lundi 07 JUN 2021 URMA-CIFAM Salle de conférence - suivant Les consignes sanitaires à cette date.

SERBOTEL

**Le Salon des Métiers de Bouche,
de l'Hôtellerie & de la Restauration**

DIMANCHE 17 OCTOBRE 2021

Nouveauté : TROPHEE NATIONAL CHARCUTIER TRAITEUR SERBOTEL 2021

7h30-12H00

Les candidats réaliseront à partir de deux Produits phare de la Charcuterie : LE BOUDIN NOIR ET LE BOUDIN BLANC (fabriqués par leurs soins), d'un panier garni épicerie, légumes, fruits... mis à disposition, des déclinaisons et dressage à l'assiette (chaud ou froid) –

Thème : **LA CHARCUTERIE MODERNISEE.**

Avec la participation des Meilleurs Ouvriers de France & la CNCT.

3^{ER} CHALLENGE des URMA Région Pays de la Loire des Jeunes Charcutiers

13h30 – 16h30

Le 3^{er} Concours des jeunes Charcutiers en 2^{ème} année CAP, sous le contrôle de la FEDERATION DES ARTISANS CHARCUTIERS TRAITEURS 44 et avec la participation des Meilleurs Ouvriers de France.

Les candidats réaliseront des **PRODUITS DE CHARCUTERIE** dans leur CFA. Chaque URMA départementale présentera les pièces sous forme de **buffet façon cocktail**.

Un trophée sera remis au 1^{er} CFA de la Région Pays de La Loire.

LUNDI 18 OCTOBRE 2021

5^{ème} Challenge Départemental des Métiers de la Viande Des Charcutiers-Traiteurs & Bouchers

13h00 – 16h

Six équipes en binômes (1 charcutier+1 boucher salarié) devront réaliser sur le ring concours :

1 présentation : Bouchère crue et présentation traiteur

MARDI 19 OCTOBRE 2021

Concours Mention Complémentaire Traiteur / URMA-CIFAM 44

9h – 12 h

Le concours Mention Complémentaire Traiteur récompense les apprenti(e)s pour la mise en place et la présentation de produits de charcuterie.

MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Concours Brevet Professionnel Charcutier Traiteur / URMA-CIFAM 44

13h – 16 h

Le Concours récompense les jeunes, en cours de formation, notés sur la présentation, la dégustation et le respect du thème.

MEMO DES AIDES

Aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans :

Ce dispositif s'applique à tous les contrats de travail (CDD ou CDI) **conclus avant le 31 mai 2021** avec un jeune de moins de 26 ans. L'aide est d'un montant maximum de 4.000 € pour un contrat d'un an à temps plein. L'aide est proratisée pour les contrats plus courts et/ou à temps partiel (pour aller plus loin : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35364>)

- Aide exceptionnelle à l'apprentissage :

Ce dispositif s'applique à tous les contrats d'apprentissage conclus **jusqu'au 31 décembre 2021**. L'aide exceptionnelle s'élève à 5.000 € pour la première année pour un apprenti mineur et 8.000 € pour un apprenti majeur. Pour les apprentissages supérieurs à un an, à l'issue de la première année, les employeurs peuvent bénéficier de l'aide unique à l'embauche dont le montant de l'aide varie entre 1.200 € et 2.000 €.

Pour aller plus loin : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

- Fonds de solidarité :

Il s'agit d'une subvention non remboursable versée par l'Etat aux entreprises pour compenser leur baisse de chiffre d'affaires. Le montant varie selon les secteurs d'activité (traiteur de réception, charcuterie traiteur) et de la baisse de chiffre d'affaires constatée. L'aide est comprise entre 1.500 € et 20 % du CA mensuel et ses modalités sont déterminées chaque mois par décret (pour le mois d'avril, cf les modalités expliquées dans la lettre d'information de la CNCT).

La réglementation est complexe, ne pas hésiter à se rapprocher du service juridique de la CNCT pour les modalités propres à chaque entreprise.

- Aides régionales et locales :

Les régions, les départements et les communes ont pu mettre en place des dispositifs d'aides adaptées aux entreprises de leurs régions. Les modalités d'octroi de ces aides sont fixées unilatéralement par les collectivités. Il convient de se rapprocher de chacune d'elle au plan local, même si les aides peuvent être parfois d'un montant relativement faible. Pour aller plus loin et renseigner vos adhérents, consultez le site du conseil régional de votre région, ainsi que le site de la préfecture du département.

Le site de BPI France fait également un recensement des aides :

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/covid-19-mesures-exceptionnelles/autres-mesures/covid-19-aides-regionales>

- Exonération et report des cotisations sociales

Des exonérations de cotisations sociales ont été prévues pour le début de l'année par l'URSSAF. Il est possible de saisir directement et individuellement l'URSSAF pour obtenir des exonérations individuelles selon la situation de l'entreprise.

Un report des cotisations sociales a été prévu pour le mois d'avril 2021. Les entreprises qui ont connu une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics peuvent bénéficier d'un report des cotisations sociales. Les démarches doivent être faites sur la DSN du mois de mai 2021. Pour aller plus loin : <https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/entreprises-et-associations/>

- Dettes fiscales

L'entreprise peut s'adresser à la DGFiP de son département pour obtenir un plan de règlement échelonné de ses dettes fiscales. Voici la liste des contacts en région : <http://www.impots.gouv.fr/portail/node/13532>

Ainsi que le formulaire de saisine : <https://www.impots.gouv.fr/portail/tpe-telechargez-le-dossier-de-saisine-de-la-commission-des-chefs-des-services-financiers-ccsf>

- Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants en difficulté (chefs d'entreprise et conjoints non-salariés) peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI – ex RSI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle. Ces démarches peuvent être réalisées par internet sur « [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr) », rubrique Mon compte, par courrier ou par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel).

Par ailleurs, un dispositif de réduction des cotisations sociales au profit des indépendants est prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021. Une réduction de 600 euros par mois est ainsi accordée sous conditions aux entreprises des secteurs S1 (ex : traiteurs événementiels) et S1 bis (ex : charcutiers traiteurs ayant enregistré une baisse de CA d'au moins 80 % entre le 15 mars et le 15 mai) qui ont perdu au moins 50 % de leur CA en octobre, novembre, décembre 2020, janvier ou février 2021.

Pour en savoir plus : <https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/covid-dispositifs-de-reduction-des-cotisations/>

- Prêt garanti par l'Etat

Il est possible de souscrire un PGE **jusqu'au 30 juin 2021**. Le montant du prêt peut aller jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires. Pour ce faire, il faut prendre rendez-vous avec la banque qui délivre un pré-accord. Il convient ensuite de poursuivre la démarche en ligne sur la plateforme BPI France. Pour plus de renseignements : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35201>

- Aide au numérique

Cette aide permet de financer des dépenses liées à la numérisation (achat d'un ordi, d'un logiciel, mise en place d'un site ...). Elle se demande en ligne selon une procédure très simple, à la portée de tous. D'un montant de 500 euros, elle doit être généralisée à toutes les TPE de moins de 11 salariés et elle est prolongée **jusqu'au 30 juin** (décret en attente de publication). Pour aller plus loin : <https://www.francenum.gouv.fr/>

- ARTVIE SANTE

Les assurés d'ARTVIE SANTE, la mutuelle des charcutiers, peuvent obtenir des aides pour faire face à leurs dépenses de santé en sollicitant l'intervention du fonds d'action sociale. Cette aide peut être accordée quel que soit le statut de l'assuré (chef d'entreprise, conjoint, salarié).

Un soutien spécifique peut être accordé aux malades du Covid. Pour demander le bénéfice de l'aide, c'est très simple, il suffit de renvoyer à AG2R le formulaire de demande d'aide téléchargeable en ligne sur le site ARTVIE SANTE

https://www.artvie-sante.fr/files/live/sites/ccn_charcuterie/files/pdf/AG2R-LA-MONDIALE-formulaire-action-sociale-charcuterie.pdf

- Aide psychologique - prévention du burn-out chez les dirigeants d'entreprise

La proportion de chefs d'entreprise et conjoints s'estimant en situation de grande détresse psychologique est en augmentation. Face à cette réalité, des dispositifs d'appui existent et peuvent apporter une aide bien réelle : Plateforme d'écoute mise en œuvre par la CNCT en collaboration avec AG2R et l'observatoire Amarok (possibilité d'appeler le 0 800 501 201 -numéro gratuit – pour bénéficier d'un entretien totalement anonyme et gratuit avec un psychologue).

Solution proposée par l'U2P : plateforme d'écoute et d'accompagnement psychologique des chefs d'entreprise de proximité grâce à un numéro national d'appel gratuit : le 09 85 607 727, ouvert 7 jours sur 7 de 8h à 20h.

Le gouvernement a également mis en place un numéro vert 0 805 65 505 0, accessible 7 jours sur 7, de 8 à 20 heures

Plateforme APESA <https://www.apesa-france.com/>

Chefs d'entreprises : faire de l'Entretien Professionnel, étape obligatoire, une opportunité pour votre entreprise

"L'Entretien Professionnel nous a permis de faire le point sur les besoins en formations et en matériel."

Anthony JOUSSEAUME
Artisan Charcutier

L'entretien pro, Kesako ?

1 Une étape obligatoire tous les 2 ans

Depuis 2014, tous les chefs d'entreprises ont l'obligation de mener un entretien professionnel avec chacun de leurs collaborateurs, quelle que soit la taille de leur entreprise ou leur secteur d'activité. Tous les deux ans, ce rendez-vous est une occasion pour faire le point et pour permettre d'identifier les axes de développements possibles en matière de compétences et de formations.

Tous les 6 ans, l'entretien prend la forme d'un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié(e).

2 Un temps d'échange privilégié

Ce temps d'échange avec vos collaborateurs aborde différents points : les missions du poste, les compétences, les perspectives d'évolution, les formations ou encore le positionnement sur des projets de l'entreprise ... C'est un rendez-vous clé et décisif qui permet à l'employeur, comme au salarié(e) de partager ses besoins, ses ressentis et autres sujets spécifiques à l'activité.

3 Une opportunité pour l'entreprise & salarié(e)s

Il permet ensuite de définir un plan d'actions, essentiel pour l'entreprise et pour le/la salarié(e).

En tant que chef d'entreprise, l'entretien professionnel vous permet de faire le lien entre vos projets et objectifs stratégiques et les aspirations professionnelles de vos salarié(e)s.

C'est aussi l'occasion, au delà d'être en conformité avec la législation, de détecter des situations sensibles, de fidéliser vos collaborateurs ou encore de permettre à vos salarié(e)s d'évoluer professionnellement.

Animez de façon ludique votre entretien pro avec un jeu !

ENTRE < 2 > PRO



Un jeu co-construit par les artisans

Ce jeu a été conçu et pensé par des chefs d'entreprise, artisans et leurs salarié(e)s. Facile à prendre en main, ludique, il correspond à vos besoins et attentes.



Des supports dédiés pour chaque métier

Artisan Charcutier ? Artisan Boulanger ? Artisan Coiffeur ? A chacun son jeu ! Il se personnalise en fonction de vos secteurs d'activité grâce aux supports téléchargeables très facilement.



Entretien Pro & Individuel grâce à ce jeu

Ce jeu est construit en 2 parties. Il vous permet de réaliser à la fois l'entretien professionnel et l'entretien Individuel en une seule fois ! Un gain de temps précieux pour vous, chefs d'entreprises de TPE !

Des ressources à votre disposition

Rendez-vous sur le site :
evoluons-ensemble.com

Rubrique Entretien Professionnel

- Téléchargez les supports de jeu pour chaque métier
- Retrouvez un dossier complet sur l'entretien professionnel
- Renseignez-vous auprès de votre organisation professionnelle

Le jeu est en vente au sein de votre Fédération des Artisans Charcutiers Traiteurs !

Contact Fédération des Artisans Charcutiers Traiteurs 44 :

Maryvonne Lusson : charcutiertraiteur44@orange.fr - 02 51 85 06 66





Obtenir un titre de maître artisan

Immatriculé au répertoire des métiers, l'artisan a la possibilité de se prévaloir de la **qualité d'artisan** et d'obtenir le **titre de maître artisan**.

Pour se prévaloir de la **qualité d'artisan**, le chef d'une entreprise artisanale doit être titulaire d'un diplôme de niveau V dans le métier exercé ou avoir une expérience professionnelle de trois années dans ce métier.

Le **titre de maître artisan** peut être attribué par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat au chef d'entreprise titulaire du brevet de maîtrise dans le métier exercé. Ce titre peut également être attribué par la commission régionale des qualifications aux titulaires d'un diplôme équivalent au brevet de maîtrise ou qui sont immatriculés au répertoire des métiers depuis au moins dix ans et qui justifient d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de sa participation à des actions de formation.

Depuis le 1er juin 2017, les personnes qui sont immatriculées au répertoire des métiers pour une activité de fabrication de plats à consommer sur place, qui ont la qualité d'artisan et qui proposent des plats « fait maison peuvent également se prévaloir de la qualité d'artisan cuisinier.

Déposer à la CMA votre dossier avant le 15 SEPTEMBRE 2021

Deux commissions se réunissent par an : 1 au Printemps – 1 à l'Automne.

Le titre de Maître Artisan est la plus haute distinction de l'artisanat.



Aides à l'embauche : les nouveaux dispositifs

Depuis longtemps, les pouvoirs publics accordent aux employeurs des aides financières afin de favoriser le recrutement des personnes ayant du mal à trouver un emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, personnes handicapées, etc.) ou d'encourager la formation en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation). Des aides qui, en raison de la crise économique actuelle, ont été renforcées. Ce soutien étant principalement axé sur l'emploi des jeunes et des travailleurs handicapés.

Présentation de ces dispositifs.

Soutenir l'emploi des jeunes

Le gouvernement revalorise les aides financières accordées aux employeurs afin de faciliter l'entrée des jeunes dans le monde du travail.

Dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution », le gouvernement mobilise plus de 6 milliards d'euros pour :

- faciliter l'entrée des jeunes de moins de 26 ans sur le marché du travail avec, pour les contrats de travail conclus jusqu'au 31 mars 2021, d'une part, l'octroi d'une aide à l'embauche de 4 000 € maximum et, d'autre part, la revalorisation de l'aide accordée pour le recrutement, en emploi franc, d'un jeune résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- accompagner l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi en relançant, en 2020 et 2021, les fameux « contrats aidés » (contrats initiative-emploi) qui ne pouvaient plus être conclus par les entreprises depuis 2018 (sauf, notamment, dans les départements d'Outre-mer) ;
- développer la formation en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation en revoyant à la hausse les aides accordées pour les recrutements jusqu'à fin février 2021.

Vous trouverez **en annexe 1** le détail de ces différentes aides (public visé, contrat de travail à signer, montant de l'aide et démarche à accomplir) :

Faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés

Le gouvernement entend encourager le recrutement des personnes handicapées.

Deux mesures du plan « 1 jeune 1 solution » bénéficient également aux employeurs d'une personne handicapée.

Il s'agit de la revalorisation des aides accordées pour l'embauche, jusqu'au 28 février 2021, en contrat en alternance, d'une personne handicapée, et de la possibilité de conclure un contrat initiative-emploi avec une personne handicapée de moins de 30 ans.

En outre, les entreprises qui recrutent, jusqu'au 30 juin 2021, une personne handicapée en dehors d'un contrat en alternance ou d'un contrat aidé bénéficient d'une aide à l'embauche de 4 000 € maximum.

Vous trouverez **en annexe 2**, le détail de ces différentes aides (public visé, contrat de travail à signer, montant de l'aide et démarche à accomplir).

Des conditions à respecter

Le gouvernement soumet généralement l'octroi de ces aides financières au respect de certaines conditions.

D'abord, les aides financières sont réservées aux entreprises qui sont à jour de leurs obligations auprès de l'administration fiscale ainsi que de l'Urssaf ou de la Mutualité sociale agricole, ou bien qui respectent un plan d'apurement conclu avec l'organisme.

Ensuite, les employeurs ne doivent pas avoir procédé, dans les mois précédant le recrutement ouvrant droit à l'aide, à un licenciement pour motif économique sur le poste de travail occupé par la nouvelle recrue (par exemple, pas de licenciement économique dans les 6 mois précédant un recrutement en emploi franc ou depuis le 1^{er} janvier 2020 pour l'aide de 4 000 € liée à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans).

De plus, en principe, le salarié doit être maintenu dans les effectifs de l'entreprise pendant une durée minimale qui débute le premier jour d'exécution du contrat. Celle-ci est, par exemple, fixée à 3 mois pour l'aide de 4 000 € accordée en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans ou d'une personne handicapée, et à 6 mois pour un emploi franc.

Enfin, le salarié recruté dans le cadre d'un contrat ouvrant droit à une aide financière ne doit pas déjà faire partie, ou avoir déjà fait partie (généralement dans les 6 mois précédents) des effectifs de l'entreprise.

Manuel VALLEE

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

<https://www.auditia.fr/>

ISO 9001
DEPUIS 2002

GUÉRANDE
2 rue Alphonse DAUDET
44350 Guérande
T. 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

PONT-CHÂTEAU
Le Point du Jour - Le Chêne Vert
44160 Pont-Château
T. 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

NANTES
98 Rue du Leinster
44240 La Chapelle Sur-Erdre
T. 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

SAINT-NAZAIRE
4 rue de l'Étoile du Matin - CS 60159
44613 Saint-Nazaire Cedex
T. 02 40 70 40 08
saint-nazaire@auditia.fr

LA ROCHE-SUR-YON
67 Rue Clair Bocage
85000 Moulleron-Le-Captif
T. 02 28 07 01 23
larochesuryon@auditia.fr

PORNIC
ZAC de l'Europe - Rue du traité de Paris
44210 Pornic
T. 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr

LES
HOMMES
DEVANT
LES
CHIFFRES **Auditia**
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES INDÉPENDANTS

AUDITIA VOUS
ACCOMPAGNE
DEPUIS PLUS DE
60 ANS, DANS LES
MOMENTS FORTS
DE VOTRE VIE
D'ENTREPRENEUR.

→ www.auditia.fr

AUDITIA - RCS SAINT-NAZAIRE 440348092 - Photos : Dream-Monster

Tableau récapitulatif des aides à l'embauche mobilisables par les entreprises

<p>Quel public ?</p>	<p>> Jeunes âgés de 16 ans à 26 ans résidant > Personnes handicapées sans limite d'âge</p>	<p>Demandeurs d'emploi : > De 25 ans et plus ayant des difficultés d'insertion dans l'emploi > De 45 ans et plus</p>	<p>Jeunes de moins de 25 ans</p>	<p>Jeunes de moins de 25 ans</p>	<p>Jeunes de moins de 25 ans, ou de moins de 30 ans pour les personnes handicapées, sans emploi et rencontrant des difficultés particulières et/ou sociales</p>	<p>Meilleurs des QPV : > Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi > Adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle > Jeunes inscrits par une mission locale qui ne peut pas trouver un contrat de demandeurs d'emploi</p>	<p>Jeunes de moins de 25 ans résidant dans un QPV</p>	<p>Salaires nouveaux en tant que bénéficiaires handicapés</p>
<p>Quel contrat de travail ?</p>	<p>Contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 juillet 2021 pour préparer la diplôme final professionnel ou un titre à finalité professionnelle délivré par un organisme agréé (art. 107 du Code de l'éducation)</p>	<p>Contrat de professionnalisation</p>	<p>Contrat de professionnalisation conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 mars 2021</p>	<p>CDI ou CDD d'un mois entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021</p>	<p>CDI ou CDD d'un mois à 6 mois conclu jusqu'au 31 décembre 2021 (à embauche française)</p>	<p>CDI ou CDD d'un mois à 6 mois conclu entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021 (à embauche française)</p>	<p>CDI ou CDD d'un mois à 6 mois conclu entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021</p>	<p>> CDI ou CDD d'un mois à 6 mois conclu entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021 > Nouveaux entrants au contrat de travail à durée déterminée à deux fois le montant horaire du Smic</p>
<p>Quelle aide ?</p>	<p>Aide unique à l'apprentissage : > 4 125 € maximum la 1^{re} année d'inscription du contrat > 2 000 € maximum la 2^e année la 3^e année</p>	<p>2 000 € maximum</p>	<p>Aide versée lors de la 1^{re} année du contrat : > 5 000 € maximum si l'apprenti a moins de 18 ans > 8 000 € maximum si l'apprenti est majeur</p>	<p>4 000 € maximum versés sur une période de 12 mois</p>	<p>Aide correspondant à 47 % du brut horaire de base de l'employé</p>	<p>5 000 € maximum par an, dans la limite de 2 ans, pour un CDI > 2 500 € maximum par an, dans la limite de 2 ans, pour un CDD d'un mois à 6 mois</p>	<p>> 17 000 € maximum sur 3 ans pour un CDI : > 7 000 € la 1^{re} année puis 5 000 € les 2 suivantes > 8 000 € maximum sur 2 ans pour un CDD d'un mois à 6 mois : > 5 500 € la 1^{re} année et 2 500 € la suivante</p>	<p>4 000 € maximum versés sur une année à hauteur de 1 000 € maximum par trimestre</p>
<p>Quelle démarche ?</p>	<p>Transmission du contrat à l'opérateur de compétences dans les 5 jours ouvrables suivant le début de son exécution</p>	<p>Demande auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivant la date de conclusion du contrat</p>	<p>Transmission du contrat à l'opérateur de compétences dans les 5 jours ouvrables suivant le début de son exécution</p>	<p>Demande auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail</p>	<p>Demande auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail</p>	<p>Demande auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail</p>	<p>Demande auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail</p>	<p>Demande dans les 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat via le formulaire de l'ASP</p>

Consultez notre catalogue en ligne

La Référence!




**CONCEPTION • INSTALLATION
• SAV • ENTRETIEN**

FROID, CUISSON, LAVERIE, INOX, BUANDERIE

Concessionnaires







2 adresses


EQUIPSERVICE
 7 rue du Meunier - P.A. du Moulin
 44880 SAUTRON
Tél. 02 40 72 81 00
 contact@equipservice44.com
www.equipservice44.com


SODIMAPRO
 1 rue Thomas Edison - Z.J. de Brais
 44600 SAINT-NAZAIRE
Tél. 02 40 66 68 81
 contact@sodimapro.fr
www.sodimapro.fr



www.eurochef.fr

ADEME

PROFESSIONNELS DE L'ALIMENTAIRE :

DECOUVREZ LES AIDES TREMLIN POUR INVESTIR DANS DES EQUIPEMENTS D'AVENIR !

Madame, Monsieur,

Le Plan de relance proposé par L'Etat vous permet d'investir en faveur de la transition écologique et de faire des économies en optimisant votre activité. Une **subvention vous est proposée** pour réaliser des travaux ou acquérir des équipements, par exemple :

- **Remplacement d'équipements frigorifiques** équipés des nouveaux fluides frigorigènes : présentoirs, chambres froides, armoires à froid négatif, armoire frigorifique positive ou tours réfrigérés ...
- **Luminaire à modules LED** : éclairage extérieur, éclairage intérieur équipé de détecteurs, éclairage naturel ...
- **Déplacements** : remplacer un véhicule thermique par un véhicule électrique, acquérir un vélo cargo ou triporteur électrique
- **Gestion des déchets** : compacteurs à déchets, composteurs ...
- **Rénovation des locaux de production** : Isolation et production de chaleur sous conditions (types de locaux) ...
- **Autres projets** : éco-conception, certification Eco-label, étude gaz à effet de serre, audit énergétique ...

ADEME

Aide pour la chambre froide et vitrine

prendre contact avec M. Christophe TERRIEN TEL 02.51.13.83.38 - 06.72.97.25.96

mail cterrien@artisanpaysdelaloire.fr

CLIN D'ŒIL

EXIT LES DIRECCTE, PLACE AUX DREETS !

Le 1^{er} avril dernier, les Dreets (directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ont remplacé les Direccte, reprenant ainsi les missions qui leur étaient auparavant dévolues. C'est donc vers la Dreets qu'un employeur doit désormais se tourner pour, par exemple, demander l'homologation d'une rupture conventionnelle.



ARTISANS, COMMERÇANTS
Avec Petit Forestier,
louez un véhicule frigorifique
parfaitement adapté
à votre métier !



N° Vert 0 800 100 296

www.petitforestier.com

PETIT FORESTIER
Le Loueur de Froid

MIN de Nantes Métropole

71 Boulevard Alfred Nobel - 44400 REZE

Tél. 02.51.72.92.35



Horaires d'Ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi :

5h30-12h & 14h30-17h30

Samedi : 6h-12h

Site web : www.berjac.fr

CDD pour accroissement temporaire de l'activité

Le recrutement d'un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, et dans des cas limités (remplacement d'un salarié, surcroît d'activité...). En effet, quel que soit le motif pour lequel il est conclu, un CDD ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Ainsi, dans une affaire récente, une entreprise avait embauché un salarié en CDD de 6 mois

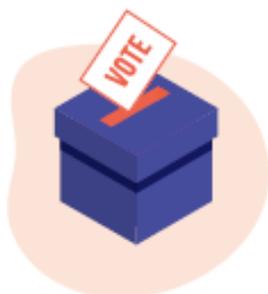
au motif d'un accroissement temporaire de son activité (hausse du nombre d'appels sur sa plate-forme téléphonique). Mais ce CDD a été requalifié en CDI, les juges ayant considéré que ce surcroît d'activité n'était pas temporaire et qu'il s'inscrivait dans le cadre du développement de l'activité de l'entreprise.

Cassation sociale, 3 février 2021, n° 19-15977



À RETENIR Pour conclure un CDD, l'employeur doit justifier que l'accroissement de son activité n'est que temporaire.

ARTISANS, PRÉPAREZ-VOUS À DONNER DE LA VOIX.



POUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ARTISANS DANS LES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT,

l'U2P et l'ensemble de ses organisations membres
CAPEB, CGAD, CNAMS et CNATP,
se réunissent sous la liste intitulée

LA VOIX DES ARTISANS.



PRÉSENTES DANS CHAQUE DÉPARTEMENT, LES LISTES « LA VOIX DES ARTISANS » SE MOBILISENT AUTOUR DE 4 AXES PRIORITAIRES EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DE L'U2P :

- Replacer l'artisan au centre des politiques publiques
et actions de relance économique
- Assurer un service de proximité de qualité à chaque artisan
- Promouvoir l'Artisanat et renforcer l'identité artisanale
- Accompagner les transitions numérique, énergétique
et la formation des artisans



POUR PORTER UN PROJET QUI VOUS RESSEMBLE, LA VOIX DES ARTISANS LANCE DÈS LE 16 MARS UNE GRANDE CONSULTATION PARTICIPATIVE

ouverte aux 1 300 00 artisans : témoignages, débats, idées

MOBILISEZ-VOUS DÈS MAINTENANT ET TENEZ-VOUS PRÊTS À DONNER DE LA VOIX.

LA VOIX DES ARTISANS.FR

U2P union
des entreprises
de proximité

CGAD
Les entreprises artisanales
de proximité
Membre de l'ADEP

La Corpo

LE SPÉCIALISTE FRANÇAIS

Fondé par les Bouchers de Paris au début du XXe siècle, c'est aujourd'hui la référence des métiers de bouche et le spécialiste des fournitures et matériels professionnels.

PRIMEURS
RESTAURATEURS
BOULANGERS
CHARCUTIERS

8000

CLIENTS CONSEILLÉS ET
SERVIS

BOUCHERS

COLLECTIVITÉS
POISSONNIERS
TRAITEURS

Notre équipe à votre écoute

**JEAN FRANÇOIS
LECOURBE**

06 83 89 97 68

Départements :
44, 49, 53, 85 et
72 (D323 Est)

**LAURENT
CABARET**

06 20 78 75 78

Département :
72 (D323 Ouest)



**5% de remise pour tous les syndiqués
Charcutiers des Pays de Loire**

www.lacorpo.com

Suivez-vous sur





LE CRÉDIT BAIL

Un financement sur mesure de vos matériels, avec une fiscalité avantageuse et sans avance de TVA.

RENDEZ-VOUS SUR :
www.creditmutuel.fr/professionnels

Contactez **Patrice BRANGER**

☎ 06 33 92 73 65

@ patrice.branger@creditmutuel.fr

Crédit  Mutuel

Crédit Mutuel Région de Crédit Mutuel Lorraine Centre Ouest, 10, rue de Roux - CS 14002 - 44040 NANTES Cedex 01 - SIREN 870 800 200 RCS Nantes
Crédit Mutuel Région de Crédit Mutuel Lorraine Centre Ouest, 10, rue de Roux - CS 14002 - 44040 NANTES Cedex 01 - SIREN 870 800 200 RCS Nantes
Tour 02, 17 bis Place des Râbles, 92088 Paris La Défense Cedex 642 017 834 RCS Nanterre - TVA Intracommunautaire FR7542017834, inscrit à l'ORIAS sous le numéro 09 046 570
(www.creditmutuel.fr). Crédit Mutuel Leasing est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale Crédit photo : Getty Images.

PARCOURS TPME vers l'EMPLOI



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Région
PAYS DE LA LOIRE



pôle emploi



Jacques Marin, chef charcutier à Melle (49)

Mon commerce
est entre de
bonnes mains

LE
CONTRAT
RÉFÉRENCE
du marché

Le Pack Sérénité de l'assurance multirisque commerce MAPA couvre vos pertes financières même en cas de dysfonctionnement de vos groupes de froid.

Nous connaissons bien votre métier et vos exigences. Voici pourquoi la multirisque commerce MAPA vous propose les garanties qui collent précisément à votre quotidien de charcutier-traiteur et qui protègent l'équilibre financier de votre commerce.

Pour nous contacter :

Agence MAPA Nantes
1 Quai Hoche
44200 NANTES

02 40 89 63 07



**L'assureur dédié aux
professionnels de l'alimentaire**

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances

NOS PARTENAIRES 2021

